

Arrêté n° AG-94-2025 modifiant le nombre de postes initialement ouverts par l'arrêté n° AG-34-2025 du 11 avril 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des concours interne, externe et 3ème concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialité « Espaces naturels – Espaces verts»

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autre que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoint technique territorial de 1ère classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2025,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'arrêté n° AG-34-2025 du 11 avril 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des concours interne, externe et 3ème concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialité « Espaces naturels – Espaces verts»,

Vu l'arrêté n° AG-67-2025 du 2 septembre 2025 portant formation du jury des concours interne, externe et 3ème concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialité « Espaces naturels – Espaces verts» - session 2026,

Vu l'arrêté n° AG-68-2025 du 9 septembre 2025 portant désignation d'un examinateur supplémentaire pour l'évaluation des épreuves d'admission des concours interne, externe et 3ème concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialité « Espaces naturels – Espaces verts» - session 2026,

Vu l'arrêté n° AG-93-2025 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité des concours interne, externe et 3ème concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialité « Espaces naturels – Espaces verts» - session 2026,
Vu la réunion du jury en date du 25 novembre 2025,
Considérant qu'il convient d'ajuster le nombre de postes ouverts par l'arrêté n° AG-34-2025 du 11 avril 2025 susvisé,

ARRÈTE :

Article 1 :

Le nombre de postes ouverts par l'arrêté n° AG-34-2025 du 11 avril 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des concours interne, externe et 3ème concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialité « Espaces naturels – Espaces verts» initialement de 23, est porté à **26 postes** répartis comme suit :

Concours externe	12
Concours interne	10
3ème concours	4
TOTAL	26

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Châteauroux, le 15 décembre 2025.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025 
ID : 036-283600138-20251215-AG_94_2025-AR



Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente